
- Séance du 22 mars 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de PADIÈS s'est réuni à vingt heures quinze minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Françoise BARRAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Françoise BARRAU, Myriam HOULES, Christel REVELLAT
Mrs Alain BERNADOU, Rolland COUGOUREUX, Sylvain DELISLE, Éric DUSART, Jean-Michel TARROUX,

Absents excusés :

Mme Roseline FABREGUE
Mrs Rémy CHAUDAT, Alain VAYSSE

Date de convocation : 12 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Myriam HOULES

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Adhésion à l'association TIGEO
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-7 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-18 en date du 26 juin 2020.

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a signé :

- Un marché d'un montant de 1 009.10 € HT (1 210.92 € TTC) avec la SARL REGOR pour des travaux de plomberie suite à un dégât des eaux à la salle des fêtes ;
- Un marché d'un montant de 1 335.50 € HT (1 602.60 € TTC) avec la SARL ROBERT 3T pour des travaux de reprise d'une traversée de route au lieu-dit La Bessière ;
- Un marché d'un montant de 695.50 € avec l'entreprise R.A.B.O. pour la réhabilitation du Point d'Appoint Volontaire du lotissement de Sainte-Germaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Délibération n° 2024-8 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents,

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2024-9 : Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rolland COUGOUREUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune de Padiès dressé par Madame Françoise BARRAU, Maire, après s'être fait présenter le budget 2023, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **Lui donne acte de la présentation** faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		45 377.55		98 676.95		144 054.40
Opérations de l'exercice	17 599.75	59 707.30	107 580.48	158 978.51	125 180.23	218 685.81
TOTAL	17 599.75	105 084.85	107 580.48	257 655.36	125 180.23	362 740.21
Résultat de clôture		87 485.10		150 074.88		237 559.98
Restes à réaliser	173 247.00	33 106.00			17 247.00	33 106.00
TOTAL CUMULE	173 247.00	120 591.10		150 074.88	17 247.00	270 665.98
RESULTAT DEFINITIF	52 655.90			150 074.88		97 418.98

- **Constate, pour la comptabilité principale**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Vote et arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2024-10 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal,

- Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été bien justifiées
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître, en section de fonctionnement, **un excédent de 150 074.88 €**
- Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à :

Résultat d'investissement	+87 485.10 €
Restes à réaliser dépenses	-173 247.00 €
Restes à réaliser recettes	+33 106.00 €
Solde	-52 655.90 €

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| ✓ Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) | 52 655.90 € |
| ✓ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau 002) | 97 418.98 € |

Délibération n° 2024-11 : Adhésion à l'association TIGEO

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à l'association TIGEO, Tarn Information Géographique, en tant que membre associé.

Elle précise que cette association a pour vocation, sur le territoire tarnais, de faciliter l'accès, la création et la diffusion d'information géographique, dans le but de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques et le développement de projets de territoires. Dans cet objectif, TIGEO anime un projet départemental permettant à ses membres de disposer de ressources de facilitation de ses démarches, en lien avec l'information géographique.

Outre la participation au projet départemental, les membres associés peuvent, le cas échéant, solliciter la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) Communal par simple courrier.

D'autres services sont proposés sous forme de prestation, un devis sera fourni sur simple demande.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'adhérer à l'Association TIGEO ;**
- **Approuve les statuts de l'Association TIGEO**, tels que présentés et annexés à la présente délibération ;
- **Déclare avoir pris connaissance du descriptif** des services à disposition des membres et, le cas échéant, les conditions d'accès aux services supplémentaires ;
- **Décide d'adhérer au service SIG Communal** et en approuve les conditions particulières d'utilisation ;
- **S'engage à verser la cotisation** fixée annuellement par l'Assemblée Générale de l'Association TIGEO ;
- **Désigne Madame Françoise BARRAU** en sa qualité de Maire, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de TIGEO ;
- **Autorise Madame le Maire à signer** toutes les pièces relatives à l'Association TIGEO et ses activités, notamment la convention d'adhésion telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Questions diverses

Vente de biens appartenant au domaine public à la Commune de Lacapelle-Pinet

Afin de faire suite à la délibération n° 2024-5, Madame le Maire informe le Conseil Municipal par la lecture du courrier de la DGFIP que l'appartenance au domaine public de la Commune de Lacapelle-Pinet du cimetière, de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église a été régularisée. La vente de biens à la Commune de Lacapelle-Pinet n'est plus d'actualité.

Elagage et entretien des espaces verts

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle va demander des devis pour l'élagage des arbres au niveau de l'église de Tels, l'entretien des cimetières et la tonte des espaces verts.

Demande de subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal par lecture de deux courriers de la demande de subventions exceptionnelles du collège E. de Beaumarchais :

- une demande de participation au financement d'un voyage scolaire des élèves de 4^{ème} pour assister aux Jeux Paralympiques du 1^{er} au 5 septembre 2024,
- une demande d'aide financière concernant la participation d'une collégienne habitant la commune sélectionnée pour le championnat de France de Hip Hop

Conformément à la délibération du 11 novembre 2011, une participation de 60 euros par élève habitant la commune sera prévue au Budget Primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

Délibération n° :	Objet de la délibération
2024-7	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2024-8	Approbation du Compte de Gestion 2023
2024-9	Approbation du Compte Administratif 2023
2024-10	Affectation du résultat de fonctionnement 2023
2024-11	Adhésion à l'association TIGEO

Liste des membres ayant assisté à la séance		
Françoise BARRAU	Maire	Présente
Rolland COUGOUREUX	1 ^{er} adjoint	Présent
Myriam HOULES	2 ^e adjoint	Présente
Sylvain DELISLE	Conseiller municipal	Présent
Alain BERNADOU	Conseiller municipal	Présent
Roseline FABREGUE	Conseiller municipal	Absente
Christel REVELLAT	Conseiller municipal	Présente
Alain VAYSSE	Conseiller municipal	Absent
Éric DUSART	Conseiller municipal	Présent
Rémy CHAUDAT	Conseiller municipal	Absent
Jean-Michel TARROUX	Conseiller municipal	Présent

Le Maire,

Le secrétaire de séance,